LE ROLE DU CONSEIL DE MARINE DANS LA MISE EN VALEUR DES COLONIES FRANÇAISES D'AMERIQUE

de 1715 à 1722

PAR

MIREILLE RAMBAUD

BIBLIOGRAPHIE — SOURCES

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE ET ORGANISATION INTERIEURE DU CONSEIL DE MARINE

DEUXIEME PARTIE

LE CANADA

CHAPITRE PREMIER

LE PEUPLEMENT.

Le peuplement de la colonie avait été complètement négligé pendant les dernières années du règne de Louis XIV, ce qui entraînait des conséquences désastreuses aux points de vue économique et politique. Pour y remédier, le Conseil de Marine envoie des prisonniers à la colonie, remet en vigueur les règlements concernant les engagés et favorise la colonisation militaire.

CHAPITRE II

LA MISE EN VALEUR DU CANADA.

Le système féodal de l'exploitation des terres, introduit au Canada par Richelieu et par la Compagnie des Indes Occidentales, entravait la mise en valeur de la colonie. Les redevances exigées pour les terres concédées en censives augmentaient progressivement et ne correspondaient plus aux taux des redevances admis par la Coutume de Paris : d'où la nécessité, en 1717, d'une réforme dans le mode de concession et dans la répartition des terres, et du rétablissement, dans sa vigueur première, de la Coutume de Paris. Les richesses de la colonie consistaient en l'exploitation et le commerce du bois, du blé, du chanvre, des peaux.

CHAPITRE III

LE COMMERCE DU CASTOR,
PRINCIPALE RESSOURCE DE LA COLONIE,
ET LA CONCURBENCE ANGLAISE.

Au début du XVIII[®] siècle, la ressource principale du Canada réside dans le commerce des peaux de castor, monopole de la Compagnie privée Néret et Gayot, très concurrencé par les commerçants anglais qui achètent les castors plus cher que les Français et livrent aux sauvages, pour des prix moindres, les marchandises de traite.

Cette situation présente de graves dangers, car l'influence anglaise devient prépondérante auprès des sauvages. En 1716, le Conseil de Marine prend diverses mesures pour remédier à cet état de choses : prohibition des marchandises étrangères, fabrication en France de l'écarlatine nécessaire à la traite, rétablissement des congés de traite.

La liberté du commerce, réclamée par les habitants du Canada et le Conseil de Marine, est accordée en 1720 par la Compagnie d'Occident qui avait succédé, en 1718, à la Compagnie Néret et Gayot, insolvable; dès 1721, toutefois, cette liberté était définitivement supprimée au bénéfice de la Compagnie des Indes; mais, en compensation, et à la demande des négociants canadiens et français, les prix d'achat du castor sont augmentés.

CHAPITRE IV

LA QUESTION MONÉTAIRE.

La situation monétaire est précaire, ce qui tient à la rareté des espèces : le seul argent qui entre dans le pays est celui que le roi envoie chaque année pour le règlement des dépenses de la colonie et le paiement des fonctionnaires. Pour remédier à cet état de choses, trois expédients sont mis en œuvre, qui échoueront, d'ailleurs, complètement ou en partie :

- 1) Plus-value d'un tiers donnée à la monnaie du Canada sur la monnaie de France. Le Conseil de Marine demande et obtient, en 1717, l'annulation de cette monnaie, dite du pays.
- 2) Création, dès 1685, de la monnaie de carte. Cette monnaie devient, en 1709, faute d'envoi de fonds par le roi, la seule en circulation; d'où dépréciation rapide qui engendre une crise économique et finan-

cière; le Conseil de Marine défend la fabrication de nouvelles cartes, puis, en 1714, veut supprimer cette monnaie en opérant une conversion à moitié de la valeur. Cette tentative de suppression échoue, ainsi que celles de 1717 et 1719.

3) Fabrication à Perpignan, obtenue en 1716 par le Conseil de Marine, d'une monnaie de cuivre à l'usage exclusif de la colonie. Le poids trop lourd de cette monnaie par rapport à sa valeur intrinsèque, son usage limité à la seule colonie du Canada, empêchent le succès de cette initiative.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE TERRITORIALE DU CANADA.

Le Conseil de Marine fait un double effort : d'une part, pour maintenir et augmenter l'effectif des Compagnies par l'envoi de nouvelles recrues, d'autre part, pour fortifier Québec et Montréal, qui étaient encore villes ouvertes en 1715. En ce qui concerne les fortifications, le manque de fonds et le défaut de maind'œuvre ralentissent considérablement les travaux.

CHAPITRE VI

LA RIVALITÉ FRANCO-ANGLAISE.

Pendant la période de paix qui suit le traité d'Utrecht, les Anglais pratiquent une politique d'empiètements, facilitée par l'imprécision des limites entre les territoires français et anglais, et favorisée par le désir du gouvernement français d'éviter toute rupture avec l'Angleterre.

La rivalité franco-anglaise prend, à cette époque, le caractère d'une lutte sournoise d'influence auprès des nations sauvages. Les Anglais essaient de détourner à leur profit la traite des castors dans la région des Grands Lacs, menacent les missions des Jésuites français en Acadie, contribuent à troubler la paix intérieure du Canada, en suscitant des guerres entre les nations sauvages. En retour, les Français s'efforcent de faire pénétrer leur influence dans les pays hauts par la création de trois postes « pour la découverte de la mer de l'Ouest »; chaque année, des distributions de présents et d'armes sont faites aux sauvages au nom du roi. Le Conseil de Marine essaie à plusieurs reprises, et sans succès, d'attirer l'attention du cardinal Dubois sur les actes des Anglais qui menacent les établissements français du Canada.

TROISIEME PARTIE L'ILE ROYALE

CHAPITRE PREMIER

LE PEUPLEMENT.

L'importance stratégique de l'Ile Royale et son rôle possible dans le développement commercial du Canada apparaissent à la France surtout après le traité d'Utrecht. Le Conseil de Marine trace, en 1717, les cadres administratifs de la nouvelle colonie. Les difficultés de peupler cette dernière sont dues en grande partie aux Anglais qui opposent aux Acadiens désireux de s'établir à l'Ile Royale des refus injustifiés, contre lesquels le Régent ne s'élève pas. Le Conseil de Marine favorise la colonisation militaire.

CHAPITRE II

LA MISE EN VALEUR DE L'ILE ROYALE.

Le Conseil de Marine encourage le développement de la pêche à la morue, de l'agriculture, de l'élevage, l'exploitation des mines, des carrières, des bois, l'extension de l'industrie. Il ordonne de n'accorder que des concessions de terres en roture; il fait importer des froments et des bœufs afin de favoriser la culture et l'élevage, et encourage le développement des relations commerciales entre l'Ile Royale et les autres colonies d'Amérique.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE TERRITORIALE.

Des trois établissements principaux de l'Île, Louisbourg, Port-Dauphin et Port-Toulouse, le roi décide, en 1717, de faire fortifier le premier. Le Conseil de Marine donne des ordres précis et veille de très près à l'exécution des travaux qui commencent en 1720. Il veut faire de l'Île Royale la véritable place forte du Ĉanada.

L'effectif des compagnies est complété par l'envoi de nombreuses recrues.

QUATRIEME PARTIE LES ANTILLES

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION DES ANTILLES.

Le Conseil de Marine veille soigneusement à la bonne administration des Antilles. Pour assurer l'impartialité des hauts fonctionnaires royaux, il leur interdit d'acquérir des propriétés dans la colonie et de se livrer au commerce. Une interdiction analogue est faite aux différents ordres religieux établis aux îles. Le Conseil de Marine s'efforce de lutter contre l'influence de l'archevêque de la partie espagnole de Saint-Domingue.

Le trésor royal étant épuisé par les guerres à la fin du règne de Louis XIV, la colonie est obligée de subvenir elle-même à ses besoins. Les Conseils régionaux jouent un rôle important dans l'établissement et la perception des impôts. Le Conseil de Marine restreint peu à peu leurs prérogatives.

CHAPITRE II

LE PEUPLEMENT.

L'infériorité numérique de la main-d'œuvre blanche par rapport à la main-d'œuvre noire crée une situation spéciale aux Antilles. On prend diverses mesures pour y remédier : recrutement des engagés (ce qui donne lieu à des fraudes et à des abus), envoi de prisonniers (ce qui soulève des protestations).

Le développement de la culture de la canne à sucre favorise l'extension de la grande propriété. Pour assurer aux îles une population stable de petits propriétaires, le Conseil de Marine encourage la création de petites plantations.

CHAPITRE III

LA MAIN-D'ŒUVRE NOIRE.

Le Conseil de Marine protège et encourage les négociants qui font la traite sur la côte de Guinée. Toutefois, les colons des Antilles se plaignent de manquer de nègres, car il leur était fait défense d'en acheter à l'étranger. La Compagnie des Indes obtient le monopole de la traite des noirs sur les côtes du Sénégal et de Guinée. Le Conseil de Marine prend des mesures contre les esclaves des Antilles que leurs maîtres envoyaient en France pour y apprendre des métiers et qui, de ce fait, revendiquaient la liberté.

CHAPITRE IV

LA MISE EN VALEUR DES ANTILLES.

Le système de monoculture pratiqué aux Antilles et le développement intensif de l'industrie sucrière présentaient, pour la colonie, des inconvénients. Le Conseil de Marine encourage la polyculture, s'efforce de remettre en faveur la production du tabac, favorise l'introduction de cultures nouvelles (café, cannelle, vanille, indigo, etc.) et développe l'élevage. Il veut que le pays puisse se suffire à lui-même, et ordonne que chaque habitant cultive les vivres nécessaires à sa subsistance.

CHAPITRE V

LA QUESTION COMMERCIALE AUX ANTILLES.

LE RÈGNE DE L'EXCLUSIF.

Depuis le XVII^o siècle, les Antilles étaient devenues les Colonies par excellence: elles remplissaient toutes les conditions requises, suivant les principes du pacte colonial. En conséquence, c'est à ces Colonies que s'appliquaient avec le plus de rigueur les lois de l'exclusif. Mais les conditions se trouvent mo-

difiées par suite des guerres de Louis XIV et de la concurrence commerciale des Anglais. Les indigènes réclament à la métropole des envois de farine et de bœuf salé; la France demande l'importation des produits coloniaux. En 1717, des lettres patentes réglementent les rapports entre les Antilles et la métropole.

L'échec du système de Law aggrave la crise commerciale aux Antilles. La Martinique est menacée de famine.

Le Conseil encourage le commerce avec les colonies espagnoles.

CHAPITRE VI

LA QUESTION MONÉTAIRE.

Pour retenir le numéraire qu'il leur est difficile de se procurer, les colons des Antilles, comme ceux du Canada, ont recours au surhaussement, bien que le Conseil de Marine soit hostile à cet expédient. Les Antilles s'approvisionnent également en espèces grâce au commerce avec les colonies espagnoles. Les piastres et les pistoles constituent la véritable monnaie des îles. Mais la plupart de ces espèces sont rognées; bien que trop légères, elles continuent à circuler pour leur valeur nominale. Le Conseil de Marine est opposé à la circulation de ces pièces étrangères, mais la tolère pour favoriser le commerce avec les colonies espagnoles. Il autorise même les administrateurs de Saint-Domingue et des Iles du Vent à en régler le cours comme ils le jugeraient à propos dans l'intérêt de la colonie. En 1721, il ordonne aux administrateurs de Saint-Domingue de porter les piastres et les pistoles au même taux qu'à la Martinique, pour ne point gêner le commerce.

CHAPITRE VII

LA COMPAGNIE DE SAINT-DOMINGUE.

Fondée sous le règne de Louis XIV, la Compagnie de Saint-Domingue semble, en 1715, avoir perdu toute son activité; elle se plaint de ne rien retirer de sa colonie à cause du commerce frauduleux qui s'y pratique avec l'étranger. Le Conseil de Marine s'efforce de remédier à cette situation, mais marque une certaine défiance à l'égard de la Compagnie qui ne remplit pas ses obligations.

A la suite de dissentiments, survenus entre les directeurs, et de la déchéance de deux d'entre eux, le Conseil de Régence autorise les particuliers à envoyer des vaisseaux dans les concessions de la Compagnie pendant six mois; la Compagnie elle-même est révoquée par lettres patentes du 6 avril 1720. Le Conseil de Marine se met en devoir d'organiser l'ancienne concession de la Compagnie, puis, par arrêt du 10 septembre 1720, fait subroger aux droits de la Compagnie de Saint-Domingue la Compagnie des Indes, à laquelle le roi concède des privilèges.

CINQUIEME PARTIE LA LOUISIANE

En 1715, le commerce exclusif de la Louisiane appartient au financier Crozat qui l'a obtenu, en 1712, pour une période de 15 ans et cherche à s'enrichir plutôt qu'à développer la colonie. Le Conseil de Marine, connaissant la valeur économique et stratégique de la Louisiane et inquiet de l'état d'aban-

don où la laisse Crozat, expose au Régent les mesures à prendre pour assurer le peuplement et l'exploitation du pays. Il s'efforce de mettre ces mesures en vigueur, développe la colonisation militaire, favorise l'élevage, essaie de créer dans la colonie une population de petits propriétaires. On établit, en 1716, quatre postes de défense. En 1717, le Conseil de Marine décide de charger la Compagnie des Indes Occidentales de l'exploitation de la Louisiane.

PIECES JUSTIFICATIVES CARTES TABLE DES NOMS DE PERSONNE

TABLE DES NOMS DE LIEU

